

“Demandez de l’aide,  
**toutes les femmes**  
vivant en Espagne,  
**quelles que soient leur**  
**origine, religion** ou  
toute autre condition ou  
circonstance  
personnelle ou sociale,  
**ont droit à une**  
**protection contre la**  
**violence sexiste”**



Agir pour  
prévenir la  
**violence**  
**contre les**  
**femmes.**



### OÙ ALLER:

Si vous êtes dans une situation à risque pour vous-même ou vos enfants  
**APPELEZ LE 112.**

**SI VOUS VOULEZ DES CONSEILS SUR VOTRE SITUACIÓN** (il n’est pas nécessaire de dénoncer au préalable):

**EMAVI** Équipe municipale d’attention à la violence contre les femmes.  
C/ Eulogio Soriano, n.º 6 Murcia  
Téléphone: 968 358 600  
Extensions: 50716, 50717, 50720, 50721 et 50743.

“**Mettez-vous dans ma peau”**



## **LA VIOLENCE SEXISTE EST:**

- ▶ D'être forcée d'épouser une personne que vous ne voulez pas.
- ▶ Que votre compagnon vous laisse enfermée chez vous ou ne vous laisse pas sortir seule.
- ▶ Que votre compagnon vous pousse, vous attrape fort, vous donne des coups de poing, des coups de pied, etc.
- ▶ Être insultée, dévalorisée ou ignorée en tant que femme ou mère.
- ▶ Que vous n'avez pas accès à de l'argent pour faire des achats ou si vous devez demander la permission de le faire.
- ▶ Que votre compagnon ne vous permette pas d'aller librement à des cours de formation, chez le médecin, aux réunions d'école de vos enfants, etc.
- ▶ Que votre compagnon ne vous permette pas de travailler.
- ▶ Que votre compagnon ne vous permette pas d'intervenir dans l'éducation de vos enfants.
- ▶ Que votre compagnon vous oblige à quitter votre domicile familial.
- ▶ Que vos enfants voient comment leur père insulte, pousse ou frappe leur mère.
- ▶ Que votre compagnon casse des objets dans la maison, détruit des meubles ou abîme vos affaires.
- ▶ Qu'il menace de vous blesser davantage si vous le dénoncez, de blesser vos enfants si vous ne faites pas ce qu'il dit ou de les emmener à l'étranger.
- ▶ Le fait que votre compagnon vous force à avoir des rapports sexuels sans votre consentement est aussi de la violence.
- ▶ Qu'il contrôle comment vous vous habillez ou si vous portez du maquillage.
- ▶ Qu'il vérifie et contrôle votre portable afin de savoir

qui vous appelez ou ce que vous faites sur vos réseaux sociaux.

- ▶ Qu'il vous interdise de sortir avec des amis/es ou des membres de votre famille.

## **D'AUTRES FORMES DE VIOLENCE CONTRE LES FEMMES:**

La mutilation génitale féminine, le mariage forcé, le harcèlement, l'avortement forcé, la stérilisation forcée et la traite à des fins d'exploitation sexuelle des filles et des femmes.

## **VOUS AUREZ DROIT À:**

- ▶ Une aide juridique gratuite (vous pouvez demander un avocat d'office avant de déposer une plainte).
- ▶ Des mesures de protection et de sécurité judiciaires.
- ▶ Des services sociaux de soins complets, d'urgence, de soutien, d'hébergement et de rétablissement pour vous et vos enfants.
- ▶ Si vous ne travaillez pas, à participer à un programme d'emploi spécifique et à accéder aux prestations sociales.
- ▶ Si vous travaillez, à la réduction ou au réaménagement de votre temps de travail, à la mobilité géographique, au changement de lieu de travail, à la suspension de la relation de travail sous garantie d'être réintégrée et à la résiliation du contrat de travail.

## **CELA VOUS INTÉRESSERA DE SAVOIR QUE:**

- ▶ En Espagne, la violence contre les femmes est un crime.
- ▶ Demandez de l'aide aux Services Publics d'attention de la violence contre les femmes, ils vous informeront et vous conseilleront sur ce qu'il y a de mieux à faire, ils sont gratuits et ils vous garantissent la protection et l'accompagnement pour vous permettre de quitter cette situation de violence.
- ▶ Même si vous n'avez pas de permis de séjour, vous pouvez demander de l'aide et dénoncer ce qui vous arrive sans être expulsée.
- ▶ Si votre permis de séjour est accordé pour le regroupement familial de votre mari, vous pouvez également déposer une plainte sans perdre la résidence légale pour vous et vos enfants.
- ▶ Si vous dénoncez la violence et que vous vous séparez, vous pouvez demander à rester dans le domicile familial et à avoir la garde de vos enfants même si vous n'avez pas les moyens économiques.
- ▶ Si vous vous êtes marié dans un autre pays, vous pouvez également vous divorcer en Espagne

